

# ARRETE PREFECTORAL N° 111820 MODIFIANT L'ARRRETE N° 08-0181 DU 26/08/2008 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS -COMMUNE DE CHENNEVIERES-LES-LOUVRES-

### LE PREFET Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 08-180 du 26/08/2008 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°08-396 du 25 juillet 2008 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société de manutention de carburants aviation (SMCA) à Chennevières-Les-Louvres;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 08-181 du 26 août 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques à Chennevières-les-Louvres;
- Vu L'arrêté préfectoral n°A10-021 du 22 janvier 2010 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société de manutention de carburants aviation (SMCA) à Chennevieres-les-Louvres;

Considérant que le dossier d'informations annexé doit être mis à jour ;

- Article 1 La commune de Chennevières-les-Louvres est exposée aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société de manutention de carburants aviation (SMCA) située à Chennevières-les-Louvres.
- Article 2 Le document communal d'informations joint à l'arrêté n° 08-0181 du 26 août 2008 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Chennevières-les-Louvres sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Le dossier comprend les pièces suivantes :
  - une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer;
  - des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

  Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

  Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 JUL 2010

Pour le Préfet, Le sous-préfet, directeur du cabinet



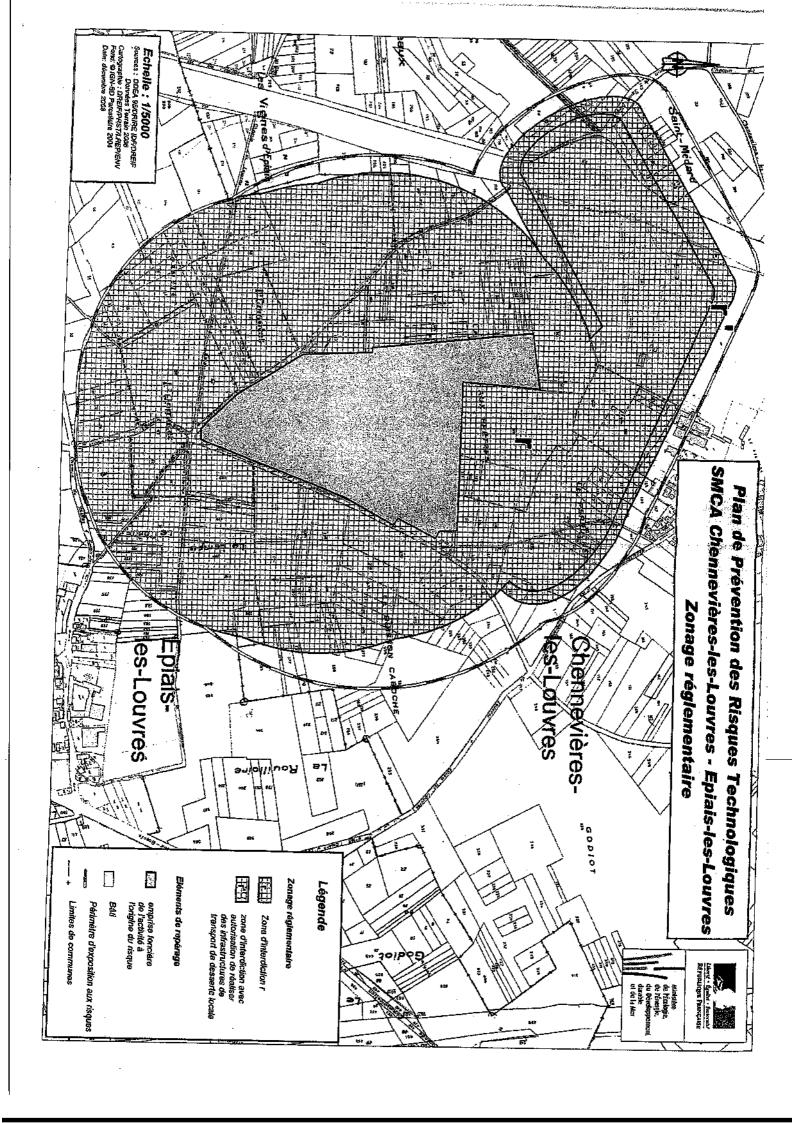
Préfecture du Val d'Oise

### Commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. An	nexe à l'arrêté préfectoral	N°		111820	du		13/07/2010
2. Sítu	uation de la commune au regard	d'un ou t	olusieurs plar	s de préver	ntion de ilsques	naturels pré	visibles [PPR]
	La commune est située dans le	Paris Paris				oul	non X
	Les documents de référence so	ant (				Consultable	e sur Internet
. Situ	ration de la commune au regard	d'un plai	n de préventi	on de risque	es technologiqu	es [PPRt]	
	La commune est située dans le	périmètre			o effet	oul	X non et surpression
	Société SMCA  Les documents de référence so Plan de prévention des risques Zonage réglementaire du PPRt	fechnolog					ole sur Internet X
	ration de la commune au regard application du décret 91-461 du 14 mai l					e de la sisill	cile
	La commune est située dans une z	one de sisc	nicité z	one <b>ia</b> zo	one l <b>b</b> zone l	I zone III	non X
pièc	os jointes						
Cai extr	<b>rtographie</b> aits de documents ou de dossiers perme Zonage réglementaire du PPRt	an in the state of	to a fill of daily to the part of the file of	2.68 (1.10) (3.10)			





111821

# ARRETE PREFECTORAL N° MODIFIANT L'ARRETE N° 06-228 DU 28/08/2006 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE D'ARGENTEUIL -

#### LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral n°08-180 du 26/08/2008;
- Vu L'arrêté préfectoral du 26/06/2002 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur la commune d'Argenteuil ;
- Vu L'arrêté préfectoral du 04/03/2005 prescrivant un plan d préventio du risque mouvement de terrain sur tout le territoire communal;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 06-005 du 05/01/2006, modifié par l'arrêté n° 06-0228 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à Argenteuil;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 10-092 du 10/02/2010 approuvant le plan de prévention du risque de mouvement de terrain à Argenteuil ;
- Vu L'arrêté inter-préfectoral n°2010-070 du 29/04/2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour la société total raffinage marketing située à Gennevilliers ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

- Article 1 La commune d'Argenteuil est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société total raffinage marketing située à Gennevilliers.
- Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0228 du 28 août 2008 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Argenteuil sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer;
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

  Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

  Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

1 3 JUIL. 2010

Pour le Préfet, Le sous-préfet, directeur du cabinet

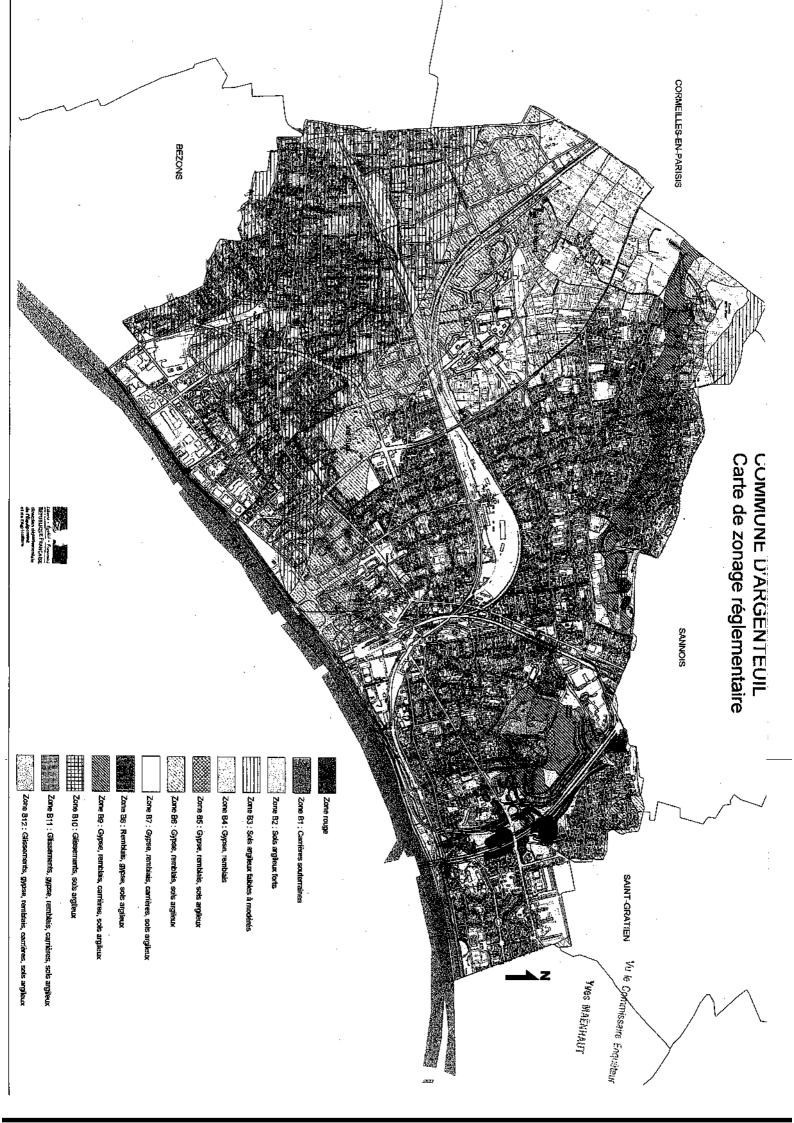


Préfecture du Val d'Oise

### Commune de ARGENTEUIL

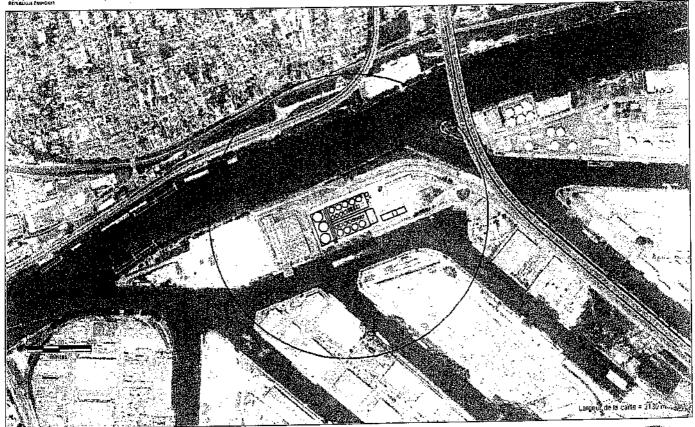
### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, Il de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. A	nnexe à l'arrêté préfectoral						
		N° -		111821	du -		13/07/2010
2, \$i	luation de la commune av rego	ard d'un ou p	lusieurs plo	ans de préventio	on de risques n	aturels prévi	sibles [PPR]
	La commune est située dans	s le périmètre	d'un PPR			oui 3	K non
	PPRI	date		é le 26/06/2002			
÷	PPRMT		Approuv	é le 10/02/2010			<del></del>
	Les documents de référence Plan de prévention des risques i	e sont : Inondation de	la seine sur	argenteuil (PPRI)		Consultable :	sur Internet X
	Plan de prévention des risques i	mouvements c	de terrain su	ır la commune d'a	argenteuil		<b>X</b>
	(PPRMT)  Dossier communal de sauvegar	de sur les risqu	ues de la co	ommune (DCS)			
3. Sil	luation de la commune au rego	ard d'un plan	de préver	ntion de risques t	echnologique	s [PPRt]	
	La commune est située dans	s le périmètre	d'un PPR	<b>北</b> 罗道1000000		oui ]	<u>χ</u> non
	Société TOTAL RAFFINAC MARKETING sur la commune d Gennevilliers	GE date de		e 29/04/2010	effet	Thermique	et surpression
	Les documents de référence					Consultable	sur Internet X
	Plan de prévention des risqu		giques	· · -		Comonable	X
	Zonage réglementaire du PF	PR† January	Halland Set				
					ica en compte	de la sismic	ité
4. SI	tuation de la commune au rego n application du décret 91-461 du 14 m	ara au zonag iai 1991 modifié r	e regierne elatifà la pré	vention du risque sis	mique		
er	La commune est située dans un		Barry March	zone <b>ia</b> zone		zone III	non X
			Charles of the States	<u>gung tunggan kelalah balah</u>	3	With the Deliver in the Control of t	
-	eces jointes artographie xtraits de documents ou de dossiers pe	rmettant la loca	ilisation des In	nmeubles au regard	l des risques pris e	n compte	
	Périmètre d'étude du PPRt	faisant appai	raître le pé	rimètre d'exposi	tion aux risque	·	
•	Zone d'exposition au risque		<u>.</u>				
	Zone d'exposition au risque r		de terroin		4		





### PPRT de Gennevilliers (TOTAL) Périmètre d'étude



Sources Dosser Calcut\_du\_20089729\_1 Repaction/Edition STIIIC - 09/11/2009 - MAMINERO® V 8.5 - SIGALEA® +3 1.0 - IDNEROS 2009 SHEET



ARRETE PREFECTORAL N° 111822

MODIFIANT L'ARRRETE N° 06-0100 DU 05/01/2006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE DE SAINT WITZ -

### LE PREFET Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral n°08-180 du 26/08/2008;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 06-0100 du 05/01/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint Witz;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 09-1001 du 23/12/2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société NCS Pyrotechnie et Technologies située à Survilliers et à Saint Witz;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

- Article 1 La commune de Saint witz est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société NCS Pyrotechnie et Technologies située à Survilliers et à Saint Wizt.
- Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0100 du 05/01/2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Saint witz sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

  Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

  Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

1 3 JUIL 2010

Pour le Préfet, Le sous-préfet, directeur du cabinet

Michel BERNARD

wind Amond



Préfecture du Val d'Oise

### Commune de SAINT WITZ

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, Il de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1.	Annexe à l'arrêté préfectoral							
		Ŋο	1118	22	du _		1	3/07/201
2. \$	Situation de la commune au regar	d d'un ou plusie:	urs plans de p	révention d	e risques no	aturels pré	visibl	es iPPRI
	La commune est située dans l					oui	Х	non
	R 111-3		08/0	04/1987		^ 구단 ·	ge Gere 1	
	Les documents de référence s Périmètre R 11-3 de carrières soute		nées délimités p	oar arrêté pré	efectoral ,	احالم الرومات		
	Dossier communal de synthique (E			<u> </u>		Consultabl	e sur ir	nemer
3. Si	ituation de la commune au régard	l d'un plan de pr	évention de r	isques tech	nologiques	[PPR+]		
	La commune est située dans le	바라보다 이 나타보다					х Х	non
	Société NCS Pyrotechnie et technologies sur les communes de Survilliers et Saint Wizt	date Pres	crit le 23/12/	2009	effet <b>T</b> h	iermique,	surpr	ession ou toxique
	Les documents de référence so	ont:						
٠.	Plan de prévention des risques	technologiques				Consultab	le sur Ir	nternet X
	Périmère d'étude du PPRt	alay ti Siri Willey in Shekeye .	waran wake kan s	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	erie Bereiter Bereiter			X
I. Sit en	tuation de la commune au regard napplication du décret 91:461 du 14 mai 15	<b>du zonage régle</b> 991 modlité relatit à le	ementaire poi o prévention du c	u <b>r la prise</b> ei isque sismique	n compte d	e la sismi	cité	
	La commune est struée dans une zo	one de sismicité	zone la	zone <b>lb</b>	zone II	zone III		non X
niè	ces jointes	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1						
. Co	artographie traits de documents ou de dossiers permet	tant la localisation a	es Immeubles au	regard des ris	ques pris en ca	omote		
	Périmètre d'étude du PPRt faisc	사하게 가장하는 일하게 됐는데		Declaration of the control of the co		-; <b>b</b> .(=		
	Périmètre du plan de préventior							
					<del></del>			
	Date d'élaboratio	n de la présente	fiche 13	Juillet 2010				

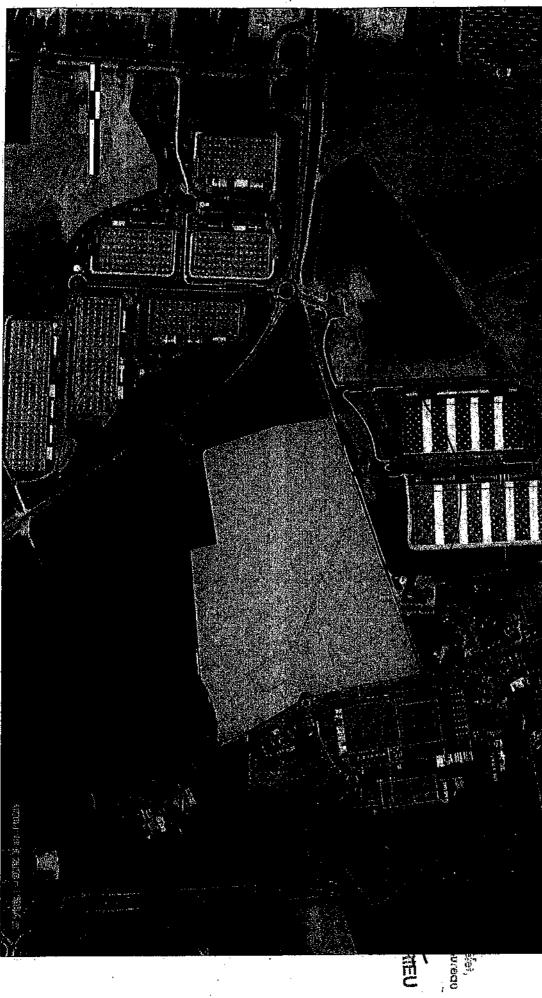


# Périmètre d'étude PPRT de Survilliers et Saint-Witz (NCS)



Vu pour être annexé à l'arreré de ce jour, CEROY-PONTOISE, le

23 IEC. 2009



Sources: IGN ortho2003

Rédaction/Edition: DRIRE IIe-de-France - 23/10/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - @INERIS 2009





# ARRETE PREFECTORAL N° 111823 MODIFIANT L'ARRRETE N° 06-0106 DU 05/01/2006 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE DE SURVILLIERS -

### LE PREFET Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral n°08-180 du 26/08/2008;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 06-0106 du 05/01/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à Survilliers ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 09-1001 du 23/12/2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société NCS Pyrotechnie et Technologies située à Survilliers et à Saint Wizt;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

- Article 1 La commune de Survilliers est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société NCS Pyrotechnie et Technologies située à Survilliers et à Saint Wizt.
- Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0106 du 05/01/2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Survilliers sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer;
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5

  Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

  Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

  Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13

13 JUIL. 2010

Pour le Préfet, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Préfecture du Val d'Oise

### Commune de SURVILLIERS

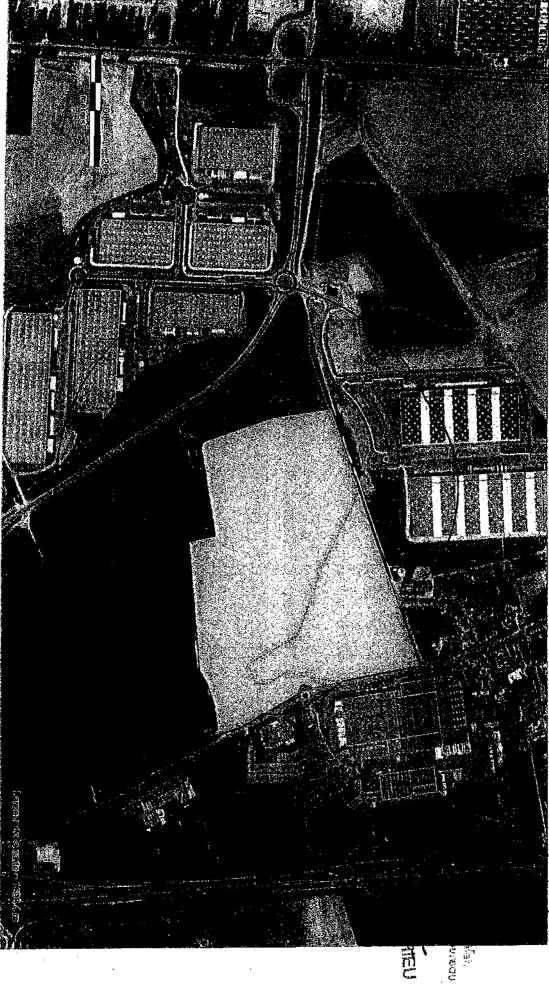
### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, Il de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. /	Annexe à l'arrêté préfectoral						
		Ne.	1118	23	du		13/07/201
2. \$	Siluation de la commune au regard d'un	ou plusie	urs plans de p	révention de	risques n	aturels prévisib	iles [PPR]
	La commune est située dans le périn	nètre d'ui	n PPR			oul X	non
	R 111-3	42 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	08/0	04/1987			
	Les documents de référence sont : Périmètre R 11-3 de carrières souterraines	abandon	nées délimités p	oar arrêté pré	fectoral	Consultable sur	Internet
	Dossier communal de synthique (DCS)						
3. S	lfuation de la commune au régard d'un	plan de p	révention de 1	isques lechi	nologiques	[ PPR t ]	
	La commune est située dans le périm	nètre d'ur	PPR t			oui X	non
·  	Société NCS Pyrotechnie et da technologies sur les communes de Survilliers et Saint Wizt	fe Pre:	scrit le 23/12/	′2009	effet <b>T</b> i	hermique, surț	ression or toxique
	Les documents de référence sont :						
	Plan de prévention des risques techn	ologique	S		(A) 1 (4)	Consulfable sur	Internet X
	Périmère d'étude du PPRt				a. Hijiri		X
	tuation de la commune au regard du zo napplication du décret 91-461 au 14 mai 1991 mod	Committee of the control of the cont	2. Min. No. 1, 1987 at 175 ft 177 ft 1987 at 178			de la sismicité	
	La commune est située dans une zone de	sismicité	zone l <b>a</b>	zone I <b>b</b>	zone II	zone III	non X
							vedi je kaje. Vedi
piè	ces jointes			The South Company of the	on Don Torks (CACC)		en e
er vita	artographie traits de documents ou de dossiers permettant la l	ocalisation	des Imméubles a	u regard des rls	ques pris en c	comple	
	Périmètre d'étude du PPRt faisant ap	paraître l	e périmètre d'	exposition a	ux risques	Alfertation and Color	
	Périmètre du plan de prévention des r	isques na	turels (carrière	s abandonr	nées)		
	Date d'élaboration de l	a nrésent	e fiche 13 I	uillet 2010		<del>.</del>	



Yo pour être annexe à l'annois du ce leur,

23 HC. 7009



Sources: IGN ortho2003

Rédaction Edition: DRIRE IIe-de-France - 23/10/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ®INERIS 2009



111824

## ARRETE PREFECTORAL N° MODIFIANT L'ARRETE N° 06-0052 DU 05/01/2006 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE DE HAUTE-ISLE -

### LE PREFET Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 modifié par l'arrêté n°08-180 du 26/08/2008 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement, ;
- Vu L'arrêté préfectoral du 29/12/2000 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur la commune de Haute Isle ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 06-0052 du 05/01/2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à Haute-Isle;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 09-1002 du 23/12/2009 prescrivant un plan de prévention du risque mouvement de terrain ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

- Article 1 La commune de Haute-Isle est exposée au risque inondation et au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.
- Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0052 du 05/01/2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Haute-Isle sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

  Le dossier comprend les pièces suivantes :
  - une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer;
  - des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

  Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

  Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

1 3 JUIL, 2010

Pour le Préfet, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Préfecture du Val d'Oise

### Commune de HAUTE-ISLE

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfe	ectoral					
	N.	11182	4	du _		13/07/201
2. Situation de la commu	ne au regard d'un ou plu	sievis plans de pr	évention de	risques no	aturels prévisit	oles [PPR]
La commune est s	ituée dans le périmètre d	'un PPR			oul X	non
PPRI	date A	pprouvé le 029/1	2/2000			Inondatio
PPRMT		Prescrit le 23/12	2/2009		Carrières s	outerraine
Les documents de Plan de prévention c	référence sont ; des risques inondation sur la	commune de Haut	e-isle (PPRI)		Consultable sur	Internet ]
(PPRMT)	des risques mouvements de e sauvegarde sur les risques			e-Isle		3
3. Situation de la commur	ne av regard d'un plan de	e prévention de n	sques techno	ogiques	[ PPK 1 ]	
La commune est si	tuée dans le périmètre d	un PPR t			oul	non x
	date	Salar and Alexander		effet		
Les documents de	référence sont				Consultable su	ır Internet
				. G		
I. Situation de la commun en application du décret 91-	ne au regard du zonage 1 461 du 14 mai 1991 modifié relat			compte	de la sismicité	
La commune est situé	Se dans une zone de sismici	é zone <b>la</b>	zone <b>lb</b>	zone II	zone III	non X
pièces jointes						
. Carlographie extraits de documents ou de	dossiers permettant la localisat	lon des immeubles du	regard des risq	lues pris en (	compte	
Zone d'exposition a	u risque inondation		·			. sine =
	u PPRmt - zone d'exposit	ion au risque mou	vement de	terrain		
	and our commence of the Victoria of			T. 147, 24-5 (12)		

13 Julliet 2010 Date d'élaboration de la présente fiche

Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain de la boudle de Moisson (risques "falaises, boves et retrait-gonffement des argiles")

~

**THE STATE OF A** 

in involution

FOR STREET

eliti e i di et et et



Anal Edit of Parties Law Section Such a Commence of the 122 of t



ARRETE PREFECTORAL N° 111825

MODIFIANT L'ARRRETE N° 06-0088 DU 05/01/2006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE DE LA ROCHE GUYON -

### LE PREFET Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 modifié par l'arrêté n°08-180 du 26/08/2008 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement;
- Vu L'arrêté préfectoral du 29/12/2000 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur la commune de la Roche Guyon;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 06-00588 du 05/01/2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à la Roche Guyon;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 09-1002 du 23/12/2009 prescrivant un plan de prévention du risque mouvement de terrain;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

- Article 1 La commune de la Roche Guyon est exposée au risque inondation et au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.
- Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0088 du 05/01/2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à la Roche Guyon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

  Le dossier comprend les pièces suivantes :
  - une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer;
  - des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

  Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

  Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

13 JUIL. 2010

Pour le Préfet, Le sous-préfet, directeur du cabinet



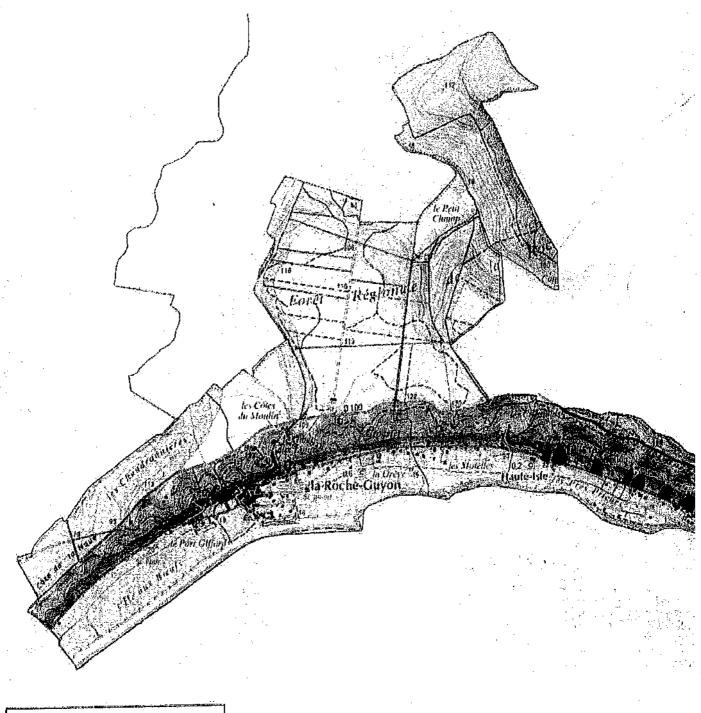
Préfecture du Val d'Oise

### Commune de la ROCHE GUYON

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté pr	éfectoral					
	N <sub>o</sub>	1118	25	\ du _		13/07/20
l. Situation de la comn	nune au regard d'un ou plu	usieurs plans de pr	évention de	risques no	aturels prévis	ibles [PPR]
La commune es	sf située dans le périmètre	d'un PPR			oui X	πon
PPRI	aate	Approuvé le 29/1	2/2000			Inondatio
PPRMT		Prescrit le 23/1	2/2009		Carrières	soulerraine
	de référence sont ; n des risques inondation sur la	s commune de la Ro	che Guyon	(PPRI)	Consultable su	ır Internet
Guyon (PPRMT)	n des risques mouvements de I synthétique (DCS)	: terrain sur la comm	nune de la Ri			
		Barra brova				
. Situation de la comm	ıune av regard d'un plan d	le prévention de ri	sques techr	ologiques	[PPR t]	
La commune est	t située dans le périmètre d	1'un PPR t			oui	non x
	date	allia a respective, Prof. Avy and Tartining of Ar		effet	· · · · · <del>· · · ·</del>	_
Les documents c	de référence sont :					
·.				· · -	Consultable s	ur Internet
ng in a line and a dealer of the constitution of	une au regard du zonage			compte c	de la sismicil	ś
en application du décrét (	21-XAE du 14 mini 1991 modifié rela	atif à la prévention du l	isque sismique			
- en application abacter)					불인물밥 가지는	
	fuée dans une zone de sismic		zone <b>ib</b>	zone II	zone III	non X
			zone (b	zone II	zone III	non X
			zone (b	zone II	zone III	non X
La commune est sil pièces jointes Cartographie	fuée dans une zone de sismic de dossiers permeitant la localisa	lité zone la				non X
La commune est sil pièces jointes Cartographie extraits de accuments ou d	fuée dans une zone de sismic de dossiers permeitant la localisa	lité zone la				non X

Date d'élaboration de la présente fiche 13 Juillet 2010



Périmèire d'étude du Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain de la boucle de Moisson (risques "falaises, boves et rétrait-gonflement des argiles")





to an end and \$1.40,000 specials or as course on a rate and course of the



ARRETE PREFECTORAL N° 111826

MODIFIANT L'ARRRETE N° 06-0113DU 05/01/2006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE DE VETHEUIL -

### LE PREFET Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique;

- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 modifié par l'arrêté n°08-180 du 26/08/2008 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement;
- Vu L'arrêté préfectoral du 29/12/2000 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) à Vétheuil;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 06-0113 du 05/01/2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à Vétheuil;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 09-1002 du 23/12/2009 prescrivant un plan de prévention du risque mouvement de terrain ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

- Article 1 La commune de Vétheuil est exposée au risque inondation et au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.
- Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0113 du 05/01/2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Vétheuil sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer;
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

  Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

  Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 JUL. 2010

Pour le Préfet, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Préfecture du Val d'Olse

### Commune de VETHEUIL

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des 1, Il de l'article L 125-5 du code de l'environnement

		Nº	71182	6 (100)	du		13/07/20
2. Sil	vation de la commune av reg	ard d'un ou plus	ieurs plans de pré	évention de	risques na	furels prévisib	les [PPR]
	La commune est située dan	s le périmètre d'	∪n PPR			oui X	non
	PPRI	date 🛕	pprouvé le 29/12	2/2000		<u>.</u>	Inondatio
	PPRMT		Prescrit le 23/12	2/2009		Carrières so	outerraine
	Les documents de référence Plan de prévention des risques i		commune de Véthe	euil (PPRI)		Consultable sur	Internet
	Pian de prévention des risques (PPRMT) Dossier communal synthétique		errain sur la comm	une de Vétho	<b>∋∪il</b>		
3. Sit	uation de la commune au rego	ard d'un plan de	prévention de ris	ques techno	ologiques	[ PPR + ]	
	La commune est située dans	le périmètre d'	un PPR t			out	non
		date	-		effet		
	Les documents de référence	sont:					
					* . * : * : * : * : * : * : * : * : * : * :	Consultable su	r Internet
	Terret i di bir deleta Albareta Met		Pelastavski	Nifa an w 1			
	u <b>ation de la commune au régo</b> application du décret 91-461 du 14 m				compte d	e la sismicité	
	La commune est située dans un	e zone de sismicifi	é zone <b>la</b>	zone lb	zone li	zone III	non
				walio A Amerika M			
5. Ca	ces jointes i <b>rfographle</b> raits de documents ou de dossiers per	mettant la localisati	on des immeubles au	regard des risq	ues pris en c	omple	
	Zone d'exposition au risque i	nondation					

Date d'élaboration de la présente fiche 13 Juillet 2010



### PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

112451

### ARRETE Nº

Portant renouvellement de l'agrément départemental accordé à l'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise pour assurer les formations aux premiers secours

### Le Préfet du Val d'Oise Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, et notamment les articles 1 er et 3 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3»;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2» ;

VU l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 19 septembre 2006;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 modifiant l'article 19 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dispose que l'agrément précise les formations autorisées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'agrément départemental accordé à l'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise par arrêté préfectoral du 25 juin 2008 peut être renouvelé;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise;

### ARTICLE 1er:

L'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise est agréée pour assurer les formations aux premiers secours pour une période de deux ans à compter de la date de cet arrêté.

### ARTICLE 2:

L'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise est agréée pour assurer les formations suivantes :

- Formation à la prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1),
- Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS).

### ARTICLE 3:

L'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours dans le respect des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation,
- assurer la formation aux activités de premiers secours en équipe conformément au titre II de l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise,
  - assurer la formation continue de ses moniteurs,
- désigner, sur demande du Préfet, des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,
- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

#### ARTICLE 4:

L'agrément départemental est subordonné au renouvellement, tous les deux ans, à la déclaration prévue de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

#### ARTICLE 5:

Toute modification apportée au dossier de déclaration devra être communiquée sans délai au Préfet du Val d'Oise.

### ARTICLE 6:

L'agrément départemental pourra être retiré si les activités de l'unité mobile de premiers secours et d'assistance sont jugées non conformes à ses engagements et aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement.

### ARTICLE 7:

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, madame la sous-préfète d'Argenteuil, monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 9 AOUT 2010

Pour le Préfet, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

CONSIDERANT la demande de la SARL KM FORMATION pour l'obtention de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P) 1er, 2ème et 3ème degrés conforme aux obligations édictées dans l'article 12 de l'arrêté susvisé;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale de la société,
- le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,
- l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz,
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité,
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle,
- une attestation de forme juridique (SA, SARL, association ...).

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 21 juin 2010 ;

<u>ARTICLE 1er</u>: Le bénéfice de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P). 1er, 2ème et 3ème degrés est accordé à l'organisme suivant :

SARL KM FORMATION 30 avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES

ARTICLE 2: La SARL KM FORMATION s'engage à mettre en œuvre les dispositions contenues dans l'arrêté du 2 mai 2005 et du 31 janvier 2006 et notamment à avertir le Préfet du Val d'Oise (service interministériel de défense et de protection civiles) de toute formation réalisée dans le département, à préciser le lieu d'exercice et à fournir l'engagement du propriétaire quant à la mise à disposition des lieux ainsi que des équipements utiles.

ARTICLE 3: L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

#### 95 - 0021

ARTICLE 4 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: La SARL KM FORMATION doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, elle doit en avertir le Préfet du département dans lequel elle est agréée et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

ARTICLE 6: Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

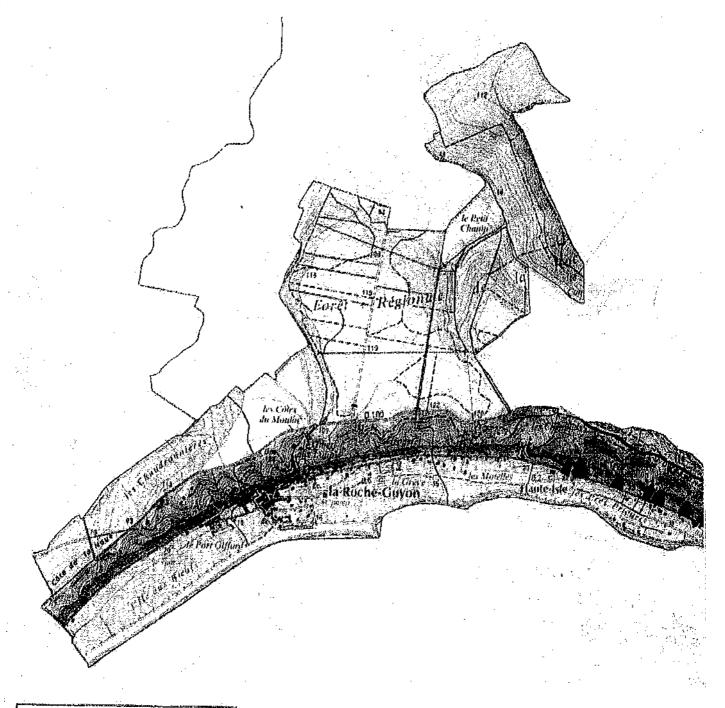
ARTICLE 7: Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

<u>ARTICLE 8</u>: L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

ARTICLE 9: Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise et monsieur le gérant de la SARL KM FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 AOUT 2010

Pour le Préfet, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrein de la boucie de Moisson (risques "falaises, baves et retrail-gonfiement des argiles")

Mary and properties of

When talked symples system over able to the appropriate the \$90,12,50



#### PREFECTURE DU VAL D'OISE

#### ARRETE N° 2010 / 112431

portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S.

#### Le Préfet du Val d'Oise Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement (F.A.I.) des services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1424-32-7 relatif au dossier de demande de subvention au titre du F.A.I. des services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime de subventions d'investissement accordées par l'Etat et les textes subséquents,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement et notamment son article 9, décret modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

VU le décret n° 2003-883 du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L. 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant le contrôle financier déconcentré,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 avril 2009 référencée IOC/E/09/10463/C relative à la répartition des crédits du F.A.I. pour 2009 par zone de défense,

VU la décision de répartition pour 2009 du F.A.I. des S.D.I.S. rendue par la commission des élus réunie le 16 juin 2009 sous la présidence de M. le Préfet de police – Préfet de la zone de défense de Paris,

VU la notification d'autorisation d'engagement n° 2.09.070095.121.2010.500064 émise le 29 juillet 2010 au titre du F.A.I. pour le service d'incendie et de secours du Val d'Oise, d'un montant de 306.620,00 €,

VU la demande de subvention et le dossier produits par le S.D.I.S. du Val d'Oise,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

#### ARRETE

Article ler: Sur les crédits affectés au titre du fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S. pour l'année 2010, une subvention d'un montant de 306.620,00 €, sur le programme 0128 - action 02 article d'exécution 23 - compte PCE 653 1225 (WQ) est accordée au S.D.I.S. du Val d'Oise pour l'opération décrite en annexe.

Article 2 : La caducité de la présente décision sera constatée si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération s'y rapportant n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Article 3 : La présente décision vaut affectation et engagement de la dépense en application du décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 après justification et contrôle du service rendu.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article D 1424-32-10-II III, IV et 1424-32-11 du code général des collectivités territoriales, une avance représentant 20 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'un commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif. Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les services départementaux d'incendie et de secours.

Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'établissement public qui doivent être accompagnés d'un certificat signé par le président du conseil d'administration attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que de ses modalités définitives de financement.

Le préfet peut demander le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas prévus à l'article 15 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.

Article 5 : Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier payeur général du Val d'Oise.

Article 6: La subvention sera versée à la paierie départementale du Val d'Oise sur la base d'un transfert au compte 390-31.

Article 7: Monsieur le payeur départemental du Val d'Oise et le président du conseil d'administration du S.D.I.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 août 2010

Le Préfet, Le Sécrétaire général,

Jean-Noël CHAVANNE



#### PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

112450

#### ARRETE Nº

Portant agrément de la SARL KM FORMATION pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P) du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

#### Le Préfet du Val d'Oise Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU le code du travail;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment son article 12;



#### PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

3 8 JUN 2000

Bureau de la Réglementation

#### LE PREFET DU VAL D'OISE, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices de Tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme,

VU la loi nº 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation touristique,

VU la demande de classement 1 étoile de l'Office de Tourisme de Mériel sis Place Jean Gabin 95630 MERIEL,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Le classement 1 étoile de l'Office de Tourisme de Mériel sis Place Jean Gabin 95630 MERIEL est accepté pour une période de cinq ans. Il expire d'office et peut être reconduit suivant la procédure définie dans les articles 2 et 6 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2010 NRN n f

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général.

1. 11.

Jean-Ndël CHAVANNE



#### PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le - 1 JUL. 2010

Bureau de la Réglementation

#### LE PREFET DU VAL-D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

000255

- VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- **VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés.
- VU l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région lle de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Herbiay, secteur ZAE de la Patte d'Oie et des Copistes,
- **VU** la demande de dérogation au repos dominical de la Société SAS CAMAIEU INTERNATIONAL pour le magasin CAMAIEU sis Zae de la Patte d'Oie 95220 HERBLAY, en date du 2 avril 2010,
- VU l'avis défavorable émis le 29 avril 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 29 avril 2010 par le Conseil Municipal d'Herblay,
- VU l'avis favorable émis le 3 mai 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 7 mai 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU l'avis réservé émis le 10 mai 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 11 mai 2010 de l'Union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 27 mai 2010 par la Fédération Nationale de l'habillement,

**CONSIDERANT** que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFE/CGC, CFDT, CGPME, UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

**CONSIDERANT** le procès-verbal en date du 20 mars 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La demande présentée par Madame Wafaa BENARFA, Société CAMAIEU INTERNATIONAL SAS, pour le magasin CAMAIEU sis Zae La Patte d'Oie - 95220 HERBLAY, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est **acceptée pour une période de cing ans.** 

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

e - 1 JUL 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général.

Jean-Npël CHAVANNE

#### **NOTICE SUR LES RECOURS**

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

\* LE RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

\* <u>LE RECOURS HIERARCHIQUE</u>: Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

- \* <u>RECOURS CONTENTIEUX</u>: Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.
- \* LES RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que <u>le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois</u> à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



#### PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le -1 JUIL. 2010

Bureau de la Réglementation

> LE PREFET DU VAL-D'OISE Officier de la Légion d'Honneur O O O 2 5 6 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail.
- **VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région IIe de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris.
- **VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Eragny sur Oise, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- VU la demande de dérogation au repos dominical du magasin NATURE & DECOUVERTES sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, en date du 12 avril 2010,
- VU l'avis défavorable émis le 29 avril 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 3 mai 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 6 mai 2010 par le Conseil municipal d'Eragny sur Oise.
- VU l'avis défavorable émis le 11 mai 2010 par l'Union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 20 mai 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise.
- VU l'avis favorable émis le 25 mai 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés.

**CONSIDERANT** le procès-verbal en date du 6 février 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus.

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

#### ARRETE

ARTICLE 1er: La demande présentée par Monsieur Patrick LERIGNER, Directeur Général de la Société NATURE & DECOUVERTES, pour le magasin NATURE & DECOUVERTES sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

ĺΑ

- 1 JUIL. 2010 Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général.

Jean-Ndël CHAVANNE

#### NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

\* LE RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

\* <u>LE RECOURS HIERARCHIQUE</u>: Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

- \* RECOURS CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.
- \* LES RECOURS SUCCESSIFS: Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que <u>le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois</u> à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Cergy-Pontoise, le 3 0 JUIN 2010

Bureau de la Dynamique des Territoires et de l'Intercommunalité

LD

AP Nº 10-396

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°10-300 DU 10 MAI 2010 DECLARANT CESSIBLES, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET ET SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ERMONT ET D'EAUBONNE, DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE.

Le Préfet du Val d'Oise Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-28 et R.11-29;

VU l'arrêté préfectoral n°10-144 du 5 mars 2010 déclarant d'utilité publique sur les communes d'ERMONT et d'EAUBONNE, et au profit de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt les travaux et acquisitions nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, et emportant approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'ERMONT et d'EAUBONNE;

VU l'arrêté préfectoral n°10-300 du 10 mai 2010 déclarant cessibles, au profit de la Communauté d'agglomération Val et Forêt et sur le territoire des communes d'Ermont et d'Eaubonne, des terrains nécessaires au projet d'aménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne;

CONSIDERANT que l'arrêté de cessibilité détermine la liste des parcelles et droits réels immobiliers dont l'administration entend poursuivre l'acquisition;

CONSIDERANT que tous les lots de la copropriété située au 409 rue du Général Leclerc à Ermont, parcelle cadastrée EP 44 - AH 199, ont été acquis par la Communauté d'agglomération Val et Forêt;

CONSIDERANT que l'état parcellaire annexé à l'arrêté de cessibilité en date du 10 mai 2010 est en conséquence inexact puisqu'il mentionne la parcelle cadastrée EP 44 - AH 199;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°10-300 du 10 mai 2010 en remplaçant l'annexe initiale par une nouvelle annexe mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n°10-300 du 10 mai 2010 ainsi que l'annexe afférente en ce qui concerne les parcelles à exproprier.

**ARTICLE 2** - Le tableau des propriétaires annexé au présent arrêté annule et remplace le tableau annexé à l'arrêté n°10-300 en date du 10 mai 2010.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pontoise, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, Monsieur le Maire d'ERMONT, Monsieur le Maire d'EAUBONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le, 3 0 JUIN 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet, du Département du Val d'Oise Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

NOTA: Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

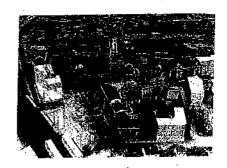
Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

#### Aménagement du quartier de la gare

Le nouveau visage d'Ermont-Eaubonne







#### ZAC du quartier de la gare d'Ermont Eaubonne

#### Dossier d'arrêté de cessibilité

Tableau de cessibilité



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Saubonne - Ermeite - Pronenoville-Le-Garance - La Plassis-Acusbant - Mondianna - Saint-Peter



Vu pour être annexé a l'orrélé de ce jour CERGY-PONTOISE, le

3.3 BB 33.5

Pour le Préfer

paásentiske do paktocose odkod pomenemeses teretores topoe do pumantá

Sectionscino	AI 4	
Surface	432 m²	
Reference Lot(s)		
nces cadastrales		
Empise totale	Pavillon	
RucLiendit	96 rue Raoul Dautry	

### Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur BOT Jean-Pierre Robert Lucien, retraité, né à PARIS 10<sup>ème</sup> le 14 décembre 1946, **connu avant enquête**,

Madame CROIZE Danielle Marguerite, son épouse, retraitée, née à NEUILY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 27 novembre 1946, connue avant enquête, demeurant ensemble 96 rue Raoul Dautry à ERMONT (Val d'Oise);

Maries, tous deux en premières noces, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de LEVALLOIS-PERRET (Hauts de Seine) le 3 juillet 1971, lequel régime matrimonial n'ayant subi depuis aucune modification, conventionnelle ou judiciaire.

### Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE, le 7 novembre 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 17 décembre 1984, Volume 5829  $\rm n^{\circ}$  5.

	RucLicutif	98 rue Raoul Dautry
Emprisertorale	Nature	Pavillon
léférences cadastrales	Millièmes	
Réfere	10(8)	
	Surface.	523
	TO THE STATE OF TH	
5 2.		

#### (s) #9\$1 (s) 9.46m

1912 Norman ABRAS (Buy Describ Marie Léon, Retraité, né à PARIS 10<sup>the</sup>, le 24 novembre 1925, demeurant 98 rue Raoul Dautry à ERMONT (Val d'Oise), veuf en - Mariana ABRAS Maria-Christine Jeanne, cadre de banque, née à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Val d'Oise) le 10 mai 1950, demourant 3 rue des Plâtrières à origing a secrete de Mademie POSNIC Odette Blanche Marie, connu avant enquête,

CORMANDER ON PARISTS (Val d'Oise), épouse de Monsieur SERAYET Patrick Raymond Yves Marie, connue avant enquête,

de Mandan ABRAS Pascal François, Plombier-chauffagiste, né à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Val d'Oise) le 13 janvier 1960, demeurant 2 Cour des Longues Vontes a OZOM LA FERRIERE (Seine et Marne) célibataire, connu avant enquête,

#### the highest also granders to

One of the epoch ABRAS-POSNIC: Acquisition des époux VAGNER suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 23 février 1957, publié et correspond on the bareau des hypothèques de PONTOISE le 9 mars 1957, Volume 4413 n° 2.

When the proposite après le décès de Madame POSNIC Odette Blanche Marie, en son vivant agent de maîtrise, née à PARIS 12<sup>ème</sup> le 10 mars 1927, épouse de Appendent ARRAS Gry Joseph Marie Léon, décédée à PONTOISE (Val d'Oise) le 30 mai 1984.

en par Mattre LEPEVRE, Notaire à SANNOIS, le 28 septembre 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 8 novembre 

- Rue/Eicugait	2 rue des Bornes
ise folale	Pavillon
Crences cadastrales : Emp	
Referen	
Surface emm*	695 m²
Sectionset	AI 13
N° du Plan	1

#### Propriétaire(s) réel(s) :

2°- Monsieur VANDECASTEELE Marc Bernard Charles Arthur, Docteur-Vétérinaire, né à TANGER (Maroc) le 23 septembre 1949, demeurant Rue Bir'Hakeim à 1°- Madame BERR Michèle Madeleine, saus profession, née à BOULOGNE SUR MER (Pas de Calais) le 11 juillet 1926, demeurant 2 Rue des Bornes à ERMONT (95120), veuve en uniques noces non remariée de Monsieur VANDECASTEELE Arthur, connue avant enquête, CHASSENEUE SUR BONNIEURE (16260), connu avant enquête,

3°- Monsieur VANDECASTEELE Guy Georges Michel Arthur, Agriculteur, né à TANGER (Maroc) le 12 septembre 1950, demeurant Domaine de Cilly à BUSSY

4°- Madame VANDECASTEELE Nicole Françoise Michèle, née à TANGER (Maroc) le 3 février 1954, demeurant 37 Rue des Quatre Vents à VINEUIL (41350), épouse (18130, époux en premières noces de Madame ROLLAND Martine, connu avant enquête, en premières noces de Monsieur BARBERIS André, connue avant enquête,

5°- Madame VANDECASTEELE Christine Simone Emilie, née à SANNOIS (Val d'Oise) le 12 février 1960, demeurant 79 T Rue d'Aquilon à ERMONT (95120), épouse en premières noces de Monsieur LEBOUCH Alain, connue avant enquête,

é°- Madame GEOLIER Brigitte, Infirmière, née à CLICHY LA GARENNE (Hauts de Seine) le 31 mai 1955, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), veuve Nunques noces non remariée de Monsieur VANDECASTEELE Michel Maurice, connue avant enquête, Particus VANDECASTEELE Stefan, Etudiant, né à EVREUX (Eure) le 24 juin 1980, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), célibataire, connu avant

STEMENTER VANDECASTELLE Frédéric, Etudiant, né à CHOLET (Maine et Loire) le 26 décembre 1981, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), . The single conmany exact enquête,

On Monwieur VANDECASTEELE Sébastien, Etudiant, né à CHOLET (Maine et Loire) le 26 décembre 1981, demeurant 6, rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), Mindally, commission and and and another,

10° - Mademonselle VANDECASTEELE Emily-Lou, née à CHOLET (Maine et Loire) le 28 novembre 1988, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), eliberation, comme avent anguero,

### 

Autesteifon de propriété après le décès de Monsieur VANDECASTEELE Arthur Paul Jules Gustave, en son vivant Ingénieur, époux de Madame BERR Michèle, den control Rue des Bornes à ERMONT (Val d'Oise), né à VIZERNES (Pas de Calais) le 31 août 1916, décédé en son domicile à ERMONT (Val d'Oise) le 1er juin

Acternes per Mattre BOUTILLER, Notaire à MONTMORENCY, le 11 juillet 1983, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 8 3 prepries 1983, Volume 5254 nº 10. le chation de propriété après le décès de Monsieur VANDECASTEELE Michel Maurice, en son vivant Vétérinaire, époux de Madame Brigitte GEOLIER, demeurant 6, A mercha par Mastre BOUTON-HUGUES, Notaire à PANTIN, le 22 décembre 2003, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 26 the dus Monthin a SOMLOIRE (Maine et Loire), né à MONTMORENCY (Val d'Oise) le 29 juin 1956, décédé à CHOLET (Maine et Loire) le 16 avril 2003.

Auchermender equipar Maftre Dominique SECHET, Notaire à CORON (Maine-et-Loire), le 23 mai 1989, Monsieur Michel VANDECASTEELE a fait donation au the first of son spouse, qui a accepte, des quotités permises entre époux au jour de son décès, sur les biens composant sa succession sans exception ni réserve, le tout à son

CONTROL 2004, Volume 2004P nº 536.

Ann tornes d'un acte reçu par l'Office Notarial de PANTIN, le 22 décembre 2003, Madame Brigitte VANDECASTEELE a déclaré opter pour UN/QUART EN TOUTE ORUPHETE et TROIS/QUARTS EN USUFRUIT de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Michel

Références cadastrales : Emprise totale  Total  Nature  Pavillon  Pavillon  9 rue des Bornes
erences cadastrales: Emprise
Frences cadastrale
Réfere (ce   Lui(s)
3.4
Smeta Smeta e.u.m
Section set No.
\$ <b>8</b> 4

### Propriétaire(s) réel(s) :

Madame AUBRY Micheline Marcelle, retraitée, née à EAUBONNE (Val d'Oise) le 20 décembre 1937, demeurant 9 rue des Bornes à ERMONT (Val d'Oise), épouse en secondes noces de Monsieur LOGGHE Roger Marcel, connue avant enquête,

#### Origine de propriété :

Licitation faisant cesser l'indivision suivant acte reçu par Maître HUCHET, Notaire à FRANCONVILLE, le 8 juillet 1982, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 6 août 1982, Volume 4785 n° 5.



1378		i <del></del>
32.00	<b>全面源的是</b>	
	24.016	Pi
		#
The second		
<b>法国际</b>		ľ
4.11		<u> </u>
<b>美国的</b>		9
24.00	. Ruckfieudit	108 bis rue Raoul Dautry
		<del>     </del>
	RO IN	ºº
	e e	
		. <u>02</u>
		<b>1</b> .50
可能的建筑	<b>可以是一个</b>	00
		( 5
		100-4
12 10 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20		
A VERNEY OF	音响等	1.
200		
是機學等學	AND THE PARTY OF	<u></u>
	國際領域政策	
	<b>的一种一种</b>	
<b>高速電視</b>	(1) (1)	
	A 100 A	⊈
<b>3 2 4 4 1</b>		! ♀
isetotale	Naume	Pavillon
2.0	<b>100</b>	i 🚡
<b>李斯</b> 賽等級	Z	
<b>原為圖物</b>	Marie Company of the Land	
rences cadastrales. Emprise	1, 32, 10, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 2	
12.2		
		ţ
A	еше	Į.
		į
- W.		
	1. 150 L - 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	}
4 TO 10		
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	. # <b>2</b> 3	
ಿರ	1 CAR 10 CA	
	10 mg/kg 2.50	
	Fou(s)	
自动囊膜器	100%。2011	į
		1
29	* <b>9</b> 2	
- 1. <b>19</b> 1. 1	· · · <b>ਦ</b>	~~
	er Prod	(
		[
1		
	92	
	0.00	ļ
	200	
	a Trada bixa	38
		T.
	(3) "	 I
	100	!
-	医医胃肾炎	
pro 1941	<del></del>	
	0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
1	7	
(1. J. 7. 18	F-FI	
( )		. 🚉
15: 15: 14: 1	<u></u>	
1		
	-1-11 	*** <sub>1</sub>
, 1	) ن	,
	****	
, =====		
5		<u></u>

Properticatives, works):
Not the Polities Emilienne, sans profession, née à LIBOURNE (Gironde) le 12 août 1940, demeurant 108 bis rue Raoul Dautry à ERMONT (Val d'Oise), veuve an premittes ances de Monsteur KAZI-TANI Marcel Louis, et épouse en secondes noces de Monsieur LOLIVE, connue avant enquête,

· 一种的一种一种一种一种一种一种一种一种一种

Assensation and note recu par Maître FREMEAUX, Notaire à SAINT OUEN, le 16 novembre 1977, publié et enregistré au 3ºme bureau des hypothèques de CERGY. FERTINESPIRES janvier 1978, Volume 2636 nº 1.

AH 211       165       AH 211       Terrain nu       Terrain nu       Terrain nu       412 rue du Général Leclerc		
Section et W. Surface En Teof(s) Williames  AH 211 165 / AH 211 165	RueTradit	412 rue du Général Leclerc
Section et N. Surfa en n. AH 211 165	Emprise totale	Terrain nu
Section et N. Surfa	mes cadas trades:	
Section et N. Surfa	Réfer	
[4] (2) (2) (2) [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4]	Surfa	165
N° dur	1. (於此事於18) [[[[[]]]] [[]] [[]] [[]] [[] [[]] [[]	AH 211
	7X°° dar Plam	£ 43

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur NOAILLE Pierre – état civil incomu – demeurant 19 Place du Général Leclerc à AULNAY SOUS BOIS (Seine Saint Denis). L'adresse de l'intéressé n'a pu être

# Origine de propriété : Antérieure au 1<sup>se</sup> janvier 1956.



Rue Lieude	395-399 rue du Général Leclerc
Emprise totale	Bâtiment à usage de commerce et logement
nces cadastrales	
Références cad	
Surface	V. 항 소
Section 1	A) 443 (-4 A) 198)
2	¥.

#### र (८)हरून इ.स्. इ.स. १८६०) इ.स. १९६३

- Madanio SOSTEE Marcelle Andrée, née à PARIS 14ème le 16 mars 1914, demeurant 395 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), veuve en uniques noces de Managem (BAUD Yves Louis Rodolphe.
- o Abrogious CBAUD Jean-Pierre Marcel Yves, né à ENGHIEN LES BAINS (Val d'Oise) le 8 août 1944, demeurant 19 Route de Montlignon à EAUBONNE (Val (10) repour de Madame LE PIERRES Marie-José.
  - Namedene CIBAUD Alam Georges Claude, née à ENGHIEN LES BAINS (Val d'Oise) le 5 mai 1948, demeurant 395 Rue du Général Leclerc à ERMONT (Val Prince epotex de Madame SCHAREN Martine Madeleine
    - the fellow the grant principles
- Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par Maître LAURENT, Notaire à DEUIL LA BARRE, le 27 février 1970, en suite d'un cabier des charges dressé per led'i notaire le 31 décembre 1969, publié le 25 mai 1970, Volume 8785 nº 10.
  - Sectified designation suivant acte administratif reçu par le Président de la Communauté d'Agglomération VAL & FORET le 15 mai 2007, publié et enregistré au Par stitle d'une attestation de propriété établie par Maître REGENT, Notaire à MONTMORENCY, le 20 avril 1984, publiée le 1er juin 1984, Volume 5572 nº 7. burcas des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 22 juin 2007, Volume 2007P nº 3841.
    - Charagha : Madame CBALD née SOSTHE Marcelle est décédée. Succession non régularisée.

en me	423
ales.  Rue/Licuidit	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais
eferences cadas traies  Tot(s)	
Traine	Immeuble en copropriété
Surface	423
Section et N	AH 196
Plan	49

### Propriétaire(s) réel(s) :

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais à ERMONT (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, connu avant enquête,

Syndic de copropriété : Cabinet PERRE DE VILLE - 37-41 Rue de Stalingrad - BP 69 - 95120 ERMONT, connu avant enquête,

#### Origine de propriété:

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 nº 22.



\$P\$ 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	使初期数据心	- ; <del></del> -	<del>-</del>				
		Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2,			1, 1		
		2					
		픙					
		.ઉ					
100		=					
		ģ	6/3				
		Ě	lai				
		Ğ	न्त्				
	2	₽	Ö				
		9	<u>8</u>				
7	Rue/Dieudi	급	rue des Callais				
		33	Ξ				
		3,					
		6,					
		9					
		<u> </u>					
	图 200	11.9					
		¥					_
THE SERVICE STATES	Managaran and a			-:			
8	WASHING W						
		ij	ΪŢ	an.	an.		
. 6	<b>0</b>	Ë	He	Ę.	JE J	Ð	a)
•		Appartement	Appartement	Chambre	Boutique	Cave	Cave
E		)ar	ğ	þa	2	Ú	Ú
		Ţ	H	O	ф		
		⋖;	Ą.				
<b>FERT</b>							
<b>30</b>	N 15 GEVEN	60	S	ςς.	Ś	ά	Ķ
<b>78</b>		65/1500èmes	25/1500èmes	27/1500èmes	55/1500èmes	8/1500èmes	11/1500èmes
	[表籍》。[1]	e e	戶	Ē	è	<u>بة</u>	á
		00	8	õ	9	Š	Š
	88	15	15	5	7.5	/15	
S.	[ <b>₹ 1</b>	15/	,5,	7.	55/	ò	11
ಶ	Illièmes.	(ب	CA	(4	4,		,
<b>.</b>							
eferences cadastrales : I							
<i>1</i> 93 (							
400		<del></del>	=				==
传统计	[발발. 리						
$x \in \mathbb{N}$	(S)	100	~	<del>-,+</del>	Ļ		0
	₹	- 24	Ò	ćή	21	ርሳ	7
	S. Ph. Thy	L				_	
	9						
		64 64					
	ا اعلا بقسط	· vi					
	<b>3</b> 5						
	7						
				=			
	3		==	<b>-</b>			
	1 No. 1						
	et No	361		<b>-</b>			
	on et Nº St.	761	<u></u>				
	ction of No Su	761.196					
	Section of No. Su.	761.48		<del></del>			
	Section of No. Su.	76174					<del></del>
	Section et Nº Se.	301		-11.			<del></del>
	Section of No. Su.	30.100					<u> </u>

Proprietaine(y) nietes

La faccité déformable SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE L.R. 14, société civile immobilière ayant son siège social l'Epine - Chemin Départemental 275 à FUREBUELE (Calvados) identifiée au répertoire SIRENE sous le nº 347 915 654 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'HONFLEUR, connue 

Geben Distribution Render, demeurant Résidence Royal Cup - Rue du Général Vary à BENERVILLE SUR MER (Calvados), connue avant enquête,

frights in properties

Acquisition suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 15 septembre 1987, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA 1600. The 21 octobre 1987, Volume 7510 nº 10. Lengemble inquibilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFBVRE, Maryline à SANNOIS, le 13 roai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

		49
		Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais
d 30-D 3 %		1 5
		1 5
	<b>医基础的现在</b>	<u>2</u>
	<b>建建设数等</b>	<u>a</u>
400	Page 45	S
		1 🍱
		1 =
1		121
		je, je
	Lieur	√2
	<b>《注意</b> 》	Ü
THE PERSON		i =
	**************************************	<del>'</del> 0
<b>建筑地位的</b>		e
15% 持續		🛱
<b>一种数据的</b>		TO .
	2.76	98
		<u>Π</u> ω
		39
	<b>新型动作的</b>	E #
	<b>医多种霉素</b>	9 C
<b>建数数变计</b>	[NEW 2007]	- Tag 및
570.00 B	医铁铁色	Angle 339-3 des Callais
是数据是	杨雄雄雄雄	₹ΰ
<b>《新聞》</b>	Extraction of the Control of the Con	
7.4		<u> </u>
	15000000000000000000000000000000000000	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0.00	. ă
2		Š 2
	<b>企业基础</b>	je ‡
		Cave Appartement
		<del> </del> <u> </u>
4 80 1		∢
eferences cadastrales: Emprise		
<b>■</b>	1 S. S. V. S.	
	y (10.0) (10.0) (10.0)	70 50
· ※		2/1500èmes 29/1500èmes
	1 1 1 1 1 1	
		200
	7. 30.00	88
	<b>3</b>	5.
<b></b>		55
	[	2/1500èmes 29/1500èmes
9		, ,
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
- 3		
	<b>医外部节节</b>	
1 5755		
	1 18 1 SA 15 A 15	
1. 直绕团	1980 T. 8880 F.	10.0
$1 - s s_2 1$		6 29
		` '
[5] [S. 25]		
[ 근정하다]		
[國馬護治]		
[-張潔糕。]]	STATE OF THE STATE OF	
	0	
<b>医多尔二氏</b>		
接接 作動		423
医色彩原料	10000000000000000000000000000000000000	4,7
医滤波量用	公司66	-
[320055 <u>]</u> [1	<b>尼亞門籍</b> 對	
<i>150</i> 555	· 中心,其实"不是"。	
k (323,284)	14.5 <b>9</b>	
[2025]	1. 重量源:	9
N 2 1 1 2 1	3	( <del>(</del> )
[5] - 14 (S. )		γ—; 
[5] J. J. I		AH 196
	表流生	<€
[5,38:43]	[ ]	
[BREEKS]	2 mar 9 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
	10 PER 11 ST	
		•
💃 🗀	로 5	49
		<u> </u>

#### Propriétaire(s) réel(s) :

1° - Monsieur ANDRIEU Jean-Claude, retraité, né à SAINT SERVAN (Commune fusionnée avec celle de SAINT MALO - Ille et Vilaine) le 22 octobre 1943, demeurant 2º - Madame COUAS Joëlle Marie Madeleine, retraitée, née à PARIS 16<sup>ène</sup> le 5 décembre 1945, demeurant 7 avenue de Custine à SAINT GRATIEN (Val d'Oise), 14 avenue du Maréchal Lecierc à RAMBOUILLET (Yvelines), divorcé de Madame COUAS Joëlle Marie Madeleine, connu avant enquête,

divorcée de Monsieur ANDRIEU Jean-Claude, connue avant enquête,

#### Origine de propriété :

Du chef des époux ANDRIEU-COUAS : Acquisition de la Société SOCIGAN suivant acte reçu par Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE, le 4 janvier 1984, Nota : la liquidation et le partage des biens de communauté ne semble pas avoir été publié à la conservation des hypothèques de SAINT LEU LA FORET publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 2 mars 1984, Volume 5462 nº 9.

emble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

		·
	RecLicudit	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais
es : Emprise totale	Nature	Cave Appartement
References cadastrates	Williemes	1/1500èmes 39/1500èmes
	[o(s)	. 36
	Surface.	ec; C1 *7
	Socios et No	VI: 165
re <sup>t</sup> e	45 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 4	127

: (Miser (Missing) resided

PHAREMENT SEAURONNE, demonrant à Centre Hospitalier Emile Roux à EAUBONNE (Val d'Oise), sa curatrice, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un Claude Lucieu, majeur incapable placée sous le régime de la tutelle, connue avant enquête ; assistée de Madame BOSCH-JUAN, Gérante de tutelles de Madan VAIMER Missle, sans profession, née à PARIS 12 janvier 1942, demeurant 105 rue du Maréchal Foch à TAVERNY (Val d'Oise), divorcée de Monsieur agenera rendu par le Tribunal d'Instance de MONTMORENCY (Val d'Oise) le 24 septembre 1986, connue avant enquête, the best of the particulation

A quistion des époux BOULLET suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 10 avril 1987, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT ST. 1 4 OREF 10.9 juin 1987, Volume 7266 nº 1.

70K; 175,000,000 fr. soft 26,678,58 @.

Leaventle inmobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Active a SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

ANSTRACIO SANS INCIDENCE SUL LA publicité foncière : Madame VADIER Nicole est décédée le 7 août 2000 en laissant comme ayants-droit :

Active Madane LEGRAND Florence, demeurant 9 Rue de Beauregard - Hameau de Vaux - 95660 CHAMPAGNE SUR OISE, connue avant enquête, Mousieur I EERAND Pascal, demeurant 29 Rue Robert Schuman – 60100 CRETEIL, connu avant enquête,

esson mandemission

le Ruckiendir	Angle 339-363 rue du Général Lecierc/2, rue des Callais
ales Empaise total	Cave Grenier
References cadastrale	6/1500èmes 4/1500èmes
Louis	41
E CONTRACTOR CONTRACTO	423
tion et	AH 196
Se di Se	49

### Propriétaire(s) réel(s) :

La société dénommée "SOCIETE SOCIGAN", société civile particulière ayant son siège social 16 A Passage Cardinet à PARIS 17th, identifiée au répertoire SIRENE Représentant légal : Monsieur LUDWICZAK Andrej, demeurant 88 avenue des Ternes – 75017 PARIS, connu avant enquête, sous le nº 332 411 040 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête,

# Origine de propriété :

Acquisition suivant actes reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 28 juillet 1977, publié et enregistré au bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 15 septembre 1977, Volume  $2503 \text{ n}^{\circ} 3$ . L'ensemble inmobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

ECTURE Second

Figureans	2007) PRINTERS - 2 - 2	
<b></b>	- Rue-Eieudit	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais
zales: Emprise fola	Name	Cave Magasin Magasin
Références cadastrales : Emprise to	Williènes	7/1500èmes 36/1500èmes 17/1500èmes
	Lot(s)	48 50 52
	Surface eams	
	Section of Pe	\$5 00 4

### e krajuski imiranja) primita) e

La societa denomme "SOCIGAE", société civile particulière ayant son siège social 16 A Passage Cardinet à PARIS 17ème, identifiée au répertoire SIRENE se estem 352 444 640 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête,

Representation desired LUDWICZAK Andrej, demeurant 88 avenue des Temes - 75017 PARIS, connu avant enquête,

#### · 節の大地震の大部衛の大学、一日間、「はなって

reguisition suitant actes repu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 4 mai 1977, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le in July 1977, Voltare 2389 nº 7 (lots 48-52) et nº 8 (lot 50). LERNER INDICATION (1908) of the standard of the composition of the composition of the division of the second of th

	I BERKER	a)	
		# J	
66			
		위 ·중	
		દ્યાં ૧	
70.75	100		
		II II	
		ii	
	<b>1 5</b> 5	# 18 <del> </del>	
		ll Yö	
	<b>0</b> , 0	l e s	
	5	11 23 45	
12.4		🖺	
11		8	
		m	
		∥ &	
		∥ ∺წ	
		_2	
[2] 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图		11 82	
		Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais	
ferences cadastrales Emperse totales	TO SEE SEE SEE SEE	ļ	<del></del>
	A PROPERTY OF		
7 Total	常为智慧的		•
		Grenier	
		8 8	
		ÄÄ	
	<b>《沙里</b> 久》。		
		ļ	
<b>.</b>			
. 30 <b>20</b> 30 31	1,53, 1477 (1974 ST 1974) 1435 (1675 3989) (1974)		
		8/1500èmes 4/1500èmes	
		88	
	10 de 20 de	28	
9	\$\$\$ <b>≅</b> \$\$\$		
		∞ 4	
	5		
- [李晓潔]	\$20 PHY (	0. 6	
		39 42	
			İ
	77 P.		
	<b>10</b>		
		~^	
F687.365.97		423	i
	<b></b>	ব	
	SP\$ 图像图象		
35.36	<b>3</b>		İ
		9	
		AH 196	
	<b>5</b> .°	田	
		Ą	1
- 本選級 (1965-1991)P	2000 <b>2000 200</b> 200 200 200 200 200 200 200 20		- 1
	<b>《新聞本》</b>		
	9		
	<u> </u>	<u> </u>	
<b>9</b>	an S	<u> </u>	
ů.	Pian S	49	
2	Han S	49	

### Propriétaire(s) réel(s) :

Mademoiselle LE SECH-TESTART Marthe Renée Annie, retraitée, née à AUDIERNE (Finistère) le 10 juin 1933, demeurant 17 rue de la Croix-Nivert à PARIS 15 ene célibataire, connu avant enquête,

#### Origine de propriété :

Acte reçu par Maître POISSON, Notaire à PARIS, le 10 octobre 1979, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 7 décembre 1979, Attestation de propriété après le décès de Madame HUTREL Renée Julienne, en son vivant retraitée, née à PARIS 18tme le 29 juin 1888, demeurant à ERMONT (Val d'Oise), veuve en premières noces non remariée de Monsieur TESTART Emile Lucien Eugène, décédée à MONTMORENCY (Val d'Oise) le 18 avril 1979. Volume 3551 nº 8.

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 nº 22.

Opservation sans incidence sur la publicité foncière : étant précisé que Mademoiselle LE SECH-TESTARD Marthe est décédée et laisserait comme légataire Monsieur MILOT Daniel, Médecin, demeurant 130 Chaussée Jules César à EAUBONNE (Val d'Oise), connu avant enquête,

Specession non régularisée.

	Ruelisendir	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais
les::Emprise(ofa)	Nature	Cave Appartement
References cadastrale	Willièmes	10/1500èmes 33/1500èmes
	Lot(s)	44 54
	Surface en m	5.23
	6 A 4 A 6 A 6 A 6 A 6 A 6 A 6 A 6 A 6 A	W See
2		

### : (c))\(\text{3.0}\) \(\text{2.0}\) \(\text{3.0}\) \(\text{3.0}\)

La société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE SAINT LOUIS, société civile ayant son siège social 20 rue des Deux Ponts à PARIS 4ème, identifiée au reportable SERFER sons le nº 330 826 157 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête, Oderest i Mansieur GRANDIDIER Emmanuel demeurant 8 rue Florian à SERVON (Seine et Marne), connu avant enquête,

#### 

Augustica de Madame SABIN Catherine suivant acte reçu par Maître LAVEDAN-CHAUNU, Notaire à FRANCONVILLE, le 1<sup>et</sup> juin 1989, publié et enregistré au herene the Perpentional de SAINT LEU LA FORET le 9 juin 1989, Volume 8539 nº 7. Legenda in the constant of estua designe est regi par un reglement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, restrictus a SANNORS, le 13 mai 1965 dout une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 nº 22. Observation sans incidence sur la publicité foncière : Monsieur GANDIDIER Emmanuei est décédé sans laisser d'ayant-droit. Dossier de liquidation de ladite SCI pris en diorge par la PMD - 3 Avenue du Chemin de Presles, 94410 SAINT MAURICE, connue avant enquête, Administrateur judiciaire désigné par la DNID : Monsieur PARIONE (PORTINY - 8 Rue de l'Arrivée, 75015 PARIS, connue avant enquête. Notaire chargé de la liquidation de la succession : Maître FELLER - 65 Rue Franche - BP 5)293 H. NOYERS SUR SERUIN, comm avant enquête.

Raclinemit	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais
es: Emprise totale. Nature	Cave Appartement
Références cartas traites: Emprisse u	12/1500èmes 32/1500èmes
. Dor(g)	45 56
Surface en.m.	423
Sectionectivo	AH 196
No.	49

### Propriétaire(s) réel(s):

Mademoiselle CHATÉLLAIN Claudie Anne Marie, secrétaire médicale, née à CAMON (Somme) le 30 mars 1960, demeurant 30 rue des Cottages - 78630 ORGEVAL, célibataire, connue avant enquête,

#### Origine de propriété:

Acquisition de la SCI SOCIGAN suivant acte reçu par Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE, le 4 janvier 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de ŜAINT LEU LA FORET le 2 mars 1984, Volume 5462 n° 8. L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.



	Emptise en m	230
ales	Rue/Fieudit	276-280 rue du Général Leclerc
eferencescadastr	Lot(s). Willièmes	_
#	Nature	Immeuble en copropriété
	S	230
	Section of No.	<b>5</b>
	10, 11 25, 25, 25, 25, 25, 25, 25, 25, 25, 25,	e <u>men</u> re como d <b>err</b> a. A el La

· (Springer(s) Forks);

Le Praticat de copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 276-280 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble in courcementer, course arount enquête,

Seadle de copropriété : Cabinet FONCIA VAUCELLES – 14 rue de Paris à TAVERNY (95150), conuu avant enquête,

CONTRACTOR OF CONTRACTOR

Ruc/Tieudit	276-280 rue du Général Leclerc
Emprise fotale	Appartement
uces cadastrales	83/1000èmes 10/1000èmes
Reference Lot(s)	15
Surface	230
Section et No	AH 191
P. Par	55

### Propriétaire(s) réel(s) :

Madame VALLERIAN Yvette Danielle Virginie, clerc de Notaire, née à CELLAC (Hautes-Alpes) le 14 juillet 1946, demeurant 12 rue de l'Epine Guyon à FRANCONVILLE LA GARENNE (Val d'Oise), divorcée non remariée de Monsieur MARTIN Gilles Roland, connue avant enquête,

#### Origine de propriété :

Acquisition de Mle ABRY Jeanne suivant acte reçu par Maître CORNET, Notaire à NEUILY SUR SEINE, le 9 juin 1987, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 2 juillet 1987, Volume 7308 n° 7.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 10 avril 1963, publié au 1er bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 nº 7.



•	
Ruelliendrie	276-280 rue du Général Leclerc
Emprese totale	Cave Local commercial Appartement Garage Pièce d'habitation Appartement
Références cadastrales Emprise fotale (Millièmes (Milli	34/1000èmes 160/1000èmes 104/1000èmes 25/1000èmes 29/1000èmes 60/1000èmes
Référe Lot(s)	4 8 10 16 16 17
Surface en m'	230
Section et Ive	AR 191
	1

### Pragricements) neutice) :

Forsiere WAMPELER Jacques Christian, Retraité, né à PARIS 12<sup>ène</sup> le 16 novembre 1921, connu avant enquête,

Madaure LE PORTIER Jacqueline Andrée Louise, son épouse, Retraitée, née à SENLIS (Oise) le 8 septembre 1919, connue avant enquête, dennament casemble 14 nue Gustave Charpentier à PARIS 17ème.

Mande from the deux en premières noces sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maûtre GALLUT, Notaire à PARIS, 18 1st décembre 1951, non modifié depuis

### The state of the property of

Acquisation des époux LAUXERROIS suivant acte reçu par Maître FONTANA, Notaire à PARIS, le 1<sup>er</sup> février 1968, publié au 3<sup>eme</sup> bureau des hypothèques de PONTORSE le 22 mars 1968, Volume 7687 nº 6. Consemble inmobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 9 avril 1963, publié au 1er bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 nº 7.

·	
Rue Ejendig	276-280 rue du Général Leclerc
Emptise foffie	Cave Appartement
mees cadas traites	9/1000èmes 113/1000èmes
Refere	12
Sarrance	230
Sectionier	AH 191
E B	55

### Propriétaire(s) réel(s) :

Madame BARROS BOUCAS Emilia, Retraitée, née à EJA PENAFIE (Portugal) le 24 mars 1940, demeurant 276-280 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise) divorcée non remariée de Monsieur Autonio PINTO-MONTEIRO, connue avant enquête,

#### Origine de propriété :

Acquisition des consorts DEYE suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 3 juillet 1996, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEÚ LA FORET le 19 août 1996, Volume 1996P nº 4304, suivie d'une attestation rectificative dressée le 12 septembre 1996, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 13 septembre 1996, Volume 1996 P $\rm n^{\circ}$  4899.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 10 avril 1963, publié au 1er bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.



### CHAMBERS & BRWONT

	- Ruelliundit	276-280 rue du Général Leclerc	
Emprise forate	Naturo	Appartement cave	
Références cadastrales : Emprise foir	Williemes	113/1000èmes 1/1000ème	
Refere	6	14	
	<b>F.0</b>		
	Sustace Lo	230	
	Section et W? Surface Lo	AF 191 230	
	Section et 1/8 Surface Lo		

Madendische DARON Catherine, comptable, née à BRUAY EN ARTOIS (Pas de Calais) le 27 octobre 1966, demeurant 276-280 rue du Général Leclerc à ERMONT (Vald Disc), célibataire, consue avant enquête,

Conditions on the same states of the

inquistion de Monsieur SADAT Farid suivant acte reçu par Maître BEAUCHAIS, Notaire à ARGENTEUIL, le 17 octobre 2000, publié et enregistré au bureau des hyperhyques de SAINT LEU LA FORET le 14 décembre 2000, Volume 2000P  $n^\circ$  8185.

L'enstable innuobblier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le Li avai 1963, publié au 1er bareau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 nº 7.

	_ 21_2124 221 222 1 27 277
Engine	350
ales Ruo/Encidie	252-256 rue du Général Leclerc
eferences cadastrale  Eot(s):	,
Name	Immeuble en copropriété
Surface	350
Sectionetics	AH 189
S d S	57

### Propriétaire(s) réel(s) :

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 252-256 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemb des copropriétaires, connue avant enquête,

Syndic de copropriété: Cabinet PIERRE DE VILLE – Agence de Cernay – 37/41 rue de Stalingrad – BP 69 – 95126 ERMONT CEDEX, connu avant enquête,

#### Origine de propriété:

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître CORRE, Notaire à SANNOIS, le février 1992, publié et enregistré au bureau des Hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 26 février 1993, Volume 1993P nº 1055.



# TO SECTION OF THE PROPERTY OF

MARKET STREET STREET	all
Rnedicadit	252/256 rue du Général Leclerc
les: Emprise fotale	Appartement Cave Appartement
References cadastrales: Emprised	102/1000èmes 7/1000èmes 41/1000èmes
Code	32 12
Surface en m²	350
Section ct.No.	A1£ 189
E STATE OF THE STA	

# Proporterine(s) rect(s):

Mondour SMAAL! Naceur Eddine, né le 1" juillet 1956 à TAZBINET (Algérie), demeurant 256 rue du Général Leclerc à ERMONT (provisoirement 61 rue Jean-Pierre Timband & PARIS 11400), célibataire, connu avant enquête,

# the letter at many present

Acquisition de Madame GIRAUD suivant acte reçu par Maître CORRE, Notaire à SANNOIS, le 3 février 1993, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEULA FOREThe 4 mars 1993, Volume 1993 nº 1107.

Elementation in manifer est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître CORRE, Notaire à SANNOIS, le 3 Dévier 1992, publié et enregistré au bureau des Hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 26 février 1993, Volume 1993P n° 1055.

# Commune d'ERMONT

Ruelizendis	236 rue du Général Leclerc
es: Emprise totale	Immeuble à usage de bureaux
ferences cadastrales	
Refere	
Surface en.m?	745
Section et.No.	AH 179
	61

Propriétaire(s) réel(s): La SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LA SABLIERE, Société Anonyme ayant son siège social 24 rue du Paradis à PARIS 10<sup>em</sup>, identifié au répertoire SIRENE sous le n° 552 022 105 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête,

### Origine de propriété :

Acquisition des consorts LE RAY suivant acte reçu par Maître KEY, Notaire à SANNOIS, le 15 janvier 1996, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 30 janvier 1996, Volume 1996 P n° 495.



# COMPRESS OF MADISONNE

V. W. Y.	W. ATG	
		i
		ب <u>ب</u>
	1	8
		5
		2, rue Condorcet
		1 2
		)
		l Ž
		"
40.00	HARRY TV	
1. O. C.		·
	Construction of the last of th	
		ļ
	THE RESERVE OF THE PERSON OF T	į _
		8
		∰
		Pavillon
		24
	[188]	
	2.8	
cadastra		
- <b>(a</b> dic		~
4.0		!
<b>.</b>	100 mm	ļ
5	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
10	[88] 50 到	<u> </u>
40		
	₩	~
李製電		
700		
	A STATE OF STATE OF	
		1
	8	
· 李 李		
	<b>4</b> 66 <b>2</b>	541
- 100 m		] V3
	[3478][6]	1
. (1. de s.)	<u> </u>	
	2	
	Z	i !
	et No	295 N.Y.
		€ <u>7</u>
	2	Z
		*°,
	, Å	
	أ بهراي	
Q.	Section Conditions	. 2
9.	Section (1984)	8

· (何)如中国在 (5)山田田北京中国的人人

NUMBION I ATAMOE Frederic Jean Maurice, Agent Immobilier, né à PARIS 11<sup>ème</sup> le 17 novembre 1944, connu avant enquête,

Sudame NURZEAU I aurence, son épouse, Profession Libérale, née à PARIS 10<sup>ème</sup> le 17 février 1959, connue avant enquête,

demonstrated engenishe 2 rue Condorcet à EAUBONNE (Val d'Oise).

en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de NAME OF SERVARIATIONS (Val attitude) is 9 juin 1979, lequel régime matrimonial n'ayant subi depuis aucune modification, conventionnelle ou judiciaire

Chichiate Me Drogreitet.

Andresition des époux VANDERSTRAETEN suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 24 novembre 1987, publié et emegistré au bureau des hypothermes de SAINT LEU LA FORET le 30 novembre 1987, Volume 7572 nº 9.

Emprise	789
ales. Rue/Lieudri	5 rue des Callais
Keferences cadas trale  For(s)	
Nature	Immeuble de copropriété
Sundane en m²	789
Section et No	AN 491
Pan Pan	71

# Propriétaire(s) réel(s) :

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble de copropriétaires, connu avant enquête,

Syndic de copropriété : Cabinet FONCIA LACOMBE - 2-4 Boulevard de la Gare à SAINT-GRATIEN (Val d'Oise), connu avant enquête

### Origine de propriété:

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée Etant ici précisé qui suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 nº 4. et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12.

(enregistré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, olume 2006P n° 2200

# Comment of SA UNGONNE

, <u></u>		
	'Rue Lieudit	5, rue des Callais
Emprise totale	Nature	Appartement Cave
érences cadastrales : Emprise tot	Williames	23 222/10230èmes 9 10/10230èmes
Refere	Lot(s)	23
	Surface en m²	789
	Section of No	AN 491
	THE STATE OF THE S	Č.

Francisco (s) reel(s) :

Monsteur SOREL Henri André François César, retraité, né à BAZOCHES AU HOULME (Ome) le 1ª juillet 1920, demeurant 5 rue des Callais à BAUBONNE (Val O'CHEN), Spoux en secondes noces de Madame BRENDLEN Rose, connu avant enquête

de giene de propriété :

Acquienten des consorts LOMBARD suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 21 juin 1977, publié et enregistré au 3ème bureau des hypothèques Le CERCIY-PONTOISE le 7 juillet 1977, Volume 2418 n° 6. Leasemble immobilies, est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le Noivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 nº 4. gi curcegistre au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 nº 12.

Equiço precise qui suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement despers à Paris le ler avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006,

# Observations sans incidence sur la publicité foncière : Monsieur SOREL Henri est décédé le 29 mars 2009 et laisse comme héritiers :

1° - Madame BRAENDLEN Rose, retraitée, née à PULVERSHEIM (Haut-Rhin) le 14 juillet 1922, demeurant 62 bis boulevard du Maréchal Lyautey à CAE (Calvados – 14000), veuve en premières noces de Monsieur SOREL Henri André François César, non remariée, connue après enquête,

2° - Monsieur SOREL Michel Joseph César, retraité, né à FALAISE (Calvados) le 17 octobre 1946, demeurant 57 rue des Drakkars à FALAISE (Calvados -

- 14700), époux de Madame MORAND Marie-Jeanne Simone Solange, connu après enquête,
- 3° Monsieur SOREL Jean-Yves Pierre, retraité, né à FRESNE-LA-MERE (Calvados) le 28 mars 1949, demeurant 13 rue Douet à LION SUR MER (Calvados
  - 14780), époux de Madame LEFLEMME Myriam Andrée Marie-Jeanne, connu après enquête,
- 4° Mademoiselle SOREL Anne-Marie Séverine Myriam, sans emploi, née à CAEN (Calvados) le 10 avril 1972, demeurant 29 rue de Falaise à CAEN (Calvados ., 14000), célibataire, connue après enquête,
- 5° Monsieur SOREL Olivier Cyrille Sébastien, agent territorial, né à CAEN (Calvados) le 8 janvier 1974, demeurant 8 impasse Hugues d'Eu à PONT 6° - Monsieur SOREL Florent Amaud David, chauffeur routier, né à CAEN (Calvados) le 8 janvier 1974, demeurant La Croix Calorue à SAINT-GERMAIN DE L'EVEQUE (Calvados – 14130), époux de Madame CASSE Emilie Magalie Christine, connu après enquête,
- 7° Madame SOREL Myriam Anne Yvonne, intervenant, née à FALAISE (Calvados) le 27 août 1957, demeurant 10 rue Camille Pissaro à CANTELEU (Seine LIVET (Calvados – 14100), époux de Madame LEBOSSE Maria Mireille Danièle, connu après enquête,
  - Maritime 76380), divorcée en premières noces de Monsieur BERNARD Patrick Michel André, non remariée, connue après enquête,
- 8° Monsieur SOREL Francis Jean-Marie, agent EDF, né à FALAISE (Calvados) le 15 avril 1962, demeurant 30 chemin de la Perollière à SAINT-PIERRE LA PALUD (Pas de Calais – 69210), époux de Madame WEHRLE Anne Mauricette, connu après enquête.

Succession en cours de régularisation.



The state of the s

	Richieunit	5, rue des Callais
Empirise totale	Nature	Appartement Grenier Cave
érences cadastrales.	Milliemes	355/10230èmes 26/10230èmes 13/10230èmes
Référe	Lot(s)	26 44 14
	Surface en m²	789
	0) 10 (0)	AN 491

To a secure of a receive)

Manden Mandelle Emulia Eugènie Marie Adolphine Jacqueline, retraitée, née à CARANTEC (Finistère) le 21 août 1940, demeurant 5 rue des Callais à CAUDONING (Val d'Oise), cétibataire, connue avant enquête,

TO SERVICE AND THE SERVICE OF THE PARTY OF T

de SARALLEM LA RORES de 17 octobre 1988, Volume 8135 nº 23, suivi d'une attestation rectificative dressée le 12 décembre 1988, publiée et enregistrée au bureau des Acquisition de Madame GOLLIOT suivant acte reçu par Maître DEBAISIEUX, Notaire à DOMONT, le 7 septembre 1988, publié et enregistré au bureau des hypothèques in profiteques de SAINT UEU LA FORET le 13 décembre 1988, Volume 8235 nº 18. Environte in mobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le former acterage par Mature MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée 17 et 1975, dont une expedition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 nº 4. et eurogistré au barvau des hypothèques de SAINT LEU LA FORBT le 16 septembre 1988, Volume 8077 nº 12.

France of the survent acts rectupar Maftre PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement Angles de les avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006,

		e de la companya de l
		is.
	ä	
		Se C
	1.2	5 rue des Callais
		5 m
		]
		nt atif
8	<b>10</b>	ve eme
I Se	<b>5</b>	Cave partem ain pri
		Cave Appartement Terrain privatif
		<u> </u>
	8	sme sme
	Tie Circ	23062
		29/10230èmes 592/10230èmes 196/10230èmes
8		18 29/10230èmes 20 592/10230èmes 60 196/10230èmes
		18 20 60
2	2	
	•	
		789
	8 .	7
1		
A Ville 224	2	F
	e E	AN 491
	2	<b>A</b>
	70	
2		
	··· -:: <del>:</del> -	

# Propriétaire(s) réel(s) :

Madame TERRILLON Colette Henriette Emilie, retraitée, née à SAINT MANDE (Val de Marne) le 3 décembre 1932, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), divorcée de Monsieur RADINA Daniel Osvaldo Alfred, connue avant enquête

### Origine de propriété:

Acquisition des époux PEZZULLA suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 30 mai 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques SAINT LEU LA FORET le 5 juillet 1984, Volume 5612 nº 12. L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 nº 4. et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume  $8077~\mathrm{n}^\circ$  12.

Etant ici précisé qui suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement Registré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006,

THE TOTAL PROPERTY.		
Tuer front	5 rue des Callais	
Emprise totale	Cave Cave Cave Appartement	
Grences çadas frailes:	31/10230èmes 19/10230èmes 27/10230èmes 662/10230èmes	
Referen	49 52 53 53	
Swrface.	789	
्रिष्टा क	A.N. 491	

Proprietaine(s) reel(s):

Medenoralle BRUNET Maheline Monique, retraitée, née à JONVILLE (Haute Marne) le 10 juillet 1935, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), celle cobe, consuc arant enquête,

र कुर्वे के प्रतिकृति हैं। जिस्सी कि मार्थिक कर कि हैं।

esquission des époux BONNEAU suivant acte reçu par Maître de KERPOISSON, Notaire à MONTMORENCY, le 29 avril 1985, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 14 juin 1985, Volume 6112 nº 13. Venseaubte inmobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le Solvant seta repu par Maitre MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée el octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 nº 4. et entregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 nº 12.

Figure to pricine qui suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement en egithé à Paris le fer avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006,

·	
Rucksendire	5, rue des Callais
S'Emprise totale	Partie d'appartement Partie d'appartement Deux Caves Terrain privatif
Grences Cadastrales Empisse total	56 320/10230èmes 58 239/10230èmes 57 43/10230èmes 59 209/10230èmes
Ref	56 58 57 57
Surface	789
Section	AN 491
No.	71

### Propriétaire(s) réel(s):

1° - Madame MORICÉ Georgette Marie Françoise, retraitée, née à GOUDELIN (Côtes du Nord) le 28 septembre 1921, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Va 2° - Madame VASSEUR Annie Georgette, sans profession, née à PARIS 4<sup>ene</sup> le 26 octobre 1946, demeurant 14 avenue de Vendée à VILLEPREUX (Yvelines), épouse de d'Oise), veuve en uniques noces non remariée de Monsieur VASSEUR Charles Raymond, connue avant enquête,

Monsieur SCHOENER Alain Michel, connue avant enquête, 3° - Monsieur VASSEUR Philippe Charles, Directeur de Société, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 6 septembre 1953, demeurant 16 bis rue Vigneronde à

4° - Monsieur SZYMKIEWIEZ Frédéric Vincent, sans profession, né à LA GÂRENNE COLOMBRES (Hauts de Seine) le 20 novembre 1970, demeurant 2 rue dIféna ARGENTEUIL (Val d'Oise), époux de Madame CARREL Agnès Berthe Monique Elisabeth, connu avant enquête, SARTROUVILLE (Yvelines), célibataire, connu avant enquête,

# Origine de propriété:

Attestation de propriété après le décès de Monsieur VASSEUR Charles Raymond, en son vivant retraité, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 9 août 1919, époux d ame MORICE Georgette Marie Françoise, décédé à PAIMPOL (Côtes du Nord) le 4 mai 1989.

•

Atie regu par Maûre KEY, Notaire à SANNOIS, le 21 septembre 1989, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 19 octobre 1989, Tabline 1989? nº 703, suivi d'une attestation rectificative dressée le 5 mars 1990, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 15 mars

Alestation de propiété après le décès de Monsieur VASSEUR Jean-Jacques René, en son vivant retraité, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 11 septembre 1943, ender reçu par Maître MAZE, Motaire à PLOUHA, le 7 août 2004, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 28 février 2005, Volume dennetennt a MOUSTERU (Côtes d'Armor), cétibataire, décédé à PABU (Côtes d'Armor)le 28 avril 2004.

Essential introphilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le Sependade regu par Maitre MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée Partière précisé qui survant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1 er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement (enregistie a Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, satobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 nº 4. el antegette an furcau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 nº 12.

Emprise	72 Partie commune (terrain non bâti)
rates  Rue/Eieudif	1 rue Condoroet
Références cadastrales Lor(s) Lor(s)	
. Nathre	Immeuble en copropriété
Surface:	1230
Section of No	AN 622
2 8 8	72

# Propriétaire(s) réel(s):

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 1 rue Condorcet à EAUBONNE (Val d'Oise), agissant an nom et pour le compte de l'ensemble des

Syndic de copropriété : Monsieur BEAUVAIS Michel – 50 Boulevard Foch – 95210 SAINT GRATIEN, connu avant enquête

# Origine de propriété :

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître APAIRE, Notaire, le 21 septembre 1962, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de PONTOISE le 26 octobre 1962, Volume 5651 nº 17.

- Suivant acte reçu par Maître APAÎRE, Notaire, le 13 mai 1963, il a été établi un modificatif au règlement de copropriété. Une expédition a été publiée et enregistré au 3ème bureau des hypothèques de PONTOISE le 27 juillet 1963, Volume 5898 n° 23.
- Suivant acte reçu par Maître APAIRE, Notaire, le 9 août 1963, il a été établi un modificatif au règlement de copropriété. Une expédition a été publiée et enregistr au 3ème bureau des hypothèques de PONTOISE le 5 octobre 1963, Volume 5957 n° 6.
- Division de AN nº 502 en AN nºs 621-622-623. Cession de AN nºs 621-623 à la Commune d'EAUBONNE suivant acte reçu par Maître PAUCHETS, Notaire, le 8 février 1977. Une expédition a été publiée et enregistré au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE les 9 mars et 21 avril 1977, Volume 2256 n

